

1

Vous contribuez à améliorer les conditions d'apprentissage des jeunes qui se destinent aux métiers du secteur du paysage

2

Vous renforcez l'accompagnement des apprentis dans leur formation professionnelle

3

Vous offrez aux apprentis du paysage un plus large choix d'opportunités pour leur formation professionnelle

4

Vous concourez à fidéliser les jeunes débutant dans le secteur du paysage

5

Vous valorisez l'écoute, la dynamique, l'attractivité des entreprises du secteur du paysage

5 bonnes raisons pour promouvoir Pays'Apprentis

Conception graphique : Quartopiano; Image : Pablo Scapinachis/Shutterstock.com - Juillet 2023



Retrouvez toutes les informations sur le dispositif Pays'Apprentis en ligne :

AGRI PRÉVOYANCE

[www.groupagric.com /action-sociale/paysapprentis](http://www.groupagric.com/action-sociale/paysapprentis)

ou en scannant le QR code avec votre smartphone :



Depuis 2022, pour une meilleure gestion, la communication du dispositif se fait par courrier dématérialisé. Nous vous remercions de renseigner dans le formulaire votre adresse e-mail, que nous nous engageons à utiliser dans le strict respect de la réglementation (RGPD).



VOUS ÊTES APPRENTI(E) DU PAYSAGE?

VOUS ÊTES AFFILIÉ(E) À LA MSA?

NOTRE ENTREPRISE D'ACCUEIL EST ELOIGNÉE DE VOTRE CFA?

VOUS ENTREZ DANS L'ANNÉE DE VALIDATION DE VOTRE DIPLÔME?

Pays'Apprentis

Bénéficiez d'une aide financière à la mobilité pour vous accompagner dans votre formation

Pays'Apprentis a été créé à l'initiative de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) et des Organisations Syndicales de Salariés



DÉCOUVREZ LES ATOUTS DE PAYS'APPRENTIS

› PAYS'APPRENTIS, PLUS DE 10 ANS D'EXPÉRIENCE !

Mis en place par l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) et les Organisations Syndicales de Salariés du Paysage, Pays'Apprentis permet de participer à la prise en charge partielle du coût des déplacements, des frais d'hébergement liés à l'éloignement entre le centre de formation et le lieu d'apprentissage, ou encore des frais d'équipement en matériel informatique.

En donnant aux jeunes la possibilité de choisir leur entreprise sans que la distance ne soit un obstacle, ceux-ci peuvent désormais apprendre leur futur métier dans les meilleures conditions.

› PAYS'APPRENTIS : UN DISPOSITIF AVANTAGEUX POUR TOUS !

Pour les apprentis

Pays'Apprentis est une aide à la mobilité motivante pour réussir leur apprentissage dans l'entreprise qui correspond le mieux à leur projet professionnel.

Vous êtes responsable de CFA ?

Pays'Apprentis est l'opportunité valorisante de donner aux apprentis plus de moyens pour concrétiser leur formation et réussir leurs débuts dans la vie professionnelle.

Vous êtes chef d'entreprise ?

Pays'Apprentis est l'outil permettant de positionner votre entreprise et le secteur du paysage comme étant dynamique et attractif.

Plus de 20 000
apprentis ont
bénéficié de
Pays'Apprentis

PAYS'APPRENTIS EN PRATIQUE

› QUI EST CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF ?

Pays'Apprentis est réservé aux apprentis des entreprises du paysage affiliés à la MSA qui entrent dans l'année de validation du diplôme (dernière année du cycle de formation) et qui ont choisi dans le cadre de leur apprentissage, une entreprise plus ou moins éloignée de leur CFA. L'entreprise d'accueil doit également être affiliée à la MSA et au régime de branche prévoyance et santé assuré par l'institution AGRICAPRÉVOYANCE.

Retrouvez l'ensemble des diplômes concernés directement depuis le formulaire en ligne.

› QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE ?

Pays'Apprentis prévoit trois niveaux d'aide, jusqu'à 600 €, selon la distance entre le CFA et l'entreprise où est effectué l'apprentissage. L'aide forfaitaire est versée en une seule fois par AGRICA/AGRI PRÉVOYANCE, gestionnaire du dispositif.

Aide à la mobilité distance CFA/Entreprise	montants
Distance inférieure à 25 km	200 €
Distance comprise entre 25 et 100 km	300 €
Distance supérieure à 100 km	600 €

› COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour simplifier vos démarches, Pays'Apprentis évolue à nouveau cette année et se digitalise totalement. Vous pouvez dorénavant remplir, générer, cosigner (via notre partenaire Docusign) et transmettre le formulaire de demande complètement en ligne, sur les sites de l'Unep (www.lesentreprisesdupaysage.fr) et du Groupe AGRICA (www.groupagricap.com/action-sociale/paysapprentis).

Afin d'être pris en compte, le bulletin doit être cosigné par le CFA, l'entreprise et l'apprenti et accompagné des justificatifs suivants :

- copie du contrat d'apprentissage signé des parties et mentionnant le diplôme préparé, adresse de l'entreprise et du CFA où est préparé le diplôme ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'apprenti et aux normes SEPA.

Le bulletin inscriptible dûment complété est à transmettre au plus tard le 31 décembre 2023, de préférence en ligne, ou éventuellement par courriel à l'adresse paysapprentis@groupagricap.com ou par courrier à Groupe AGRICA, Pays'Apprentis, AGRICAPRÉVOYANCE, 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris cedex 08.

Les aides seront octroyées en fonction de la date d'arrivée de la demande, dans la limite du budget alloué au dispositif. Tout dossier incomplet et (ou) arrivant après le 31 décembre 2023 ne sera ni traité, ni retourné. La date butoir pour les réclamations est fixée au 30 juin 2024.